

ARRETE N°72/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE CAMILLE VALLAUX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise TPES en date du 26 janvier 2025,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 28 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'une fouille sur le trottoir pour le raccordement électrique au droit du 12 rue Camille Vallaux à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du mercredi 5 mars 2025 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : 7 jours), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux entre le 11 et le 15 rue Camille Vallaux.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le 11 et le 15 rue Camille Vallaux.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TPES – ZA de Menez Bos – 29 590 SAINT-SEGAL.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **03 MARS 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

03 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

